

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Johann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

(CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres (C.A.O)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-26 du 8 juillet 2020 fixant les modalités de désignation des membres des commissions ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres intervient pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que la composition de cette commission comprend le Maire, président de droit, ainsi que quatre membres de la majorité et un membre de la minorité ;

Considérant qu'à la suite des évolutions récentes au sein du Conseil municipal, la composition de la commission doit désormais être ajustée afin de respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes en son sein dans la limite de 5 sièges , ce qui peut entraîner une absence de représentation de certains groupes minoritaires ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, les candidatures à cette élection doivent être présentées sous forme de liste comprenant un nombre suffisant de candidats pour pourvoir les sièges de titulaires et de suppléants ;

Considérant qu'une seule liste, déposée auprès de Monsieur le Maire dans les délais requis, a été présentée comme suit :

Titulaires :

- Pierre BERGERET
- Claire SCHUTZ
- Eric GAUTIER
- Jean-Baptiste RIO
- Martine ESSAYAN

Suppléants :

- Ghislaine BOUVIER
- Michèle JELEFF
- Pierrick JANNIN
- Jacques BLANCHIN
- Julien RANC

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsque qu'une seule liste comprenant le nombre exact de candidats à élire est présentée, le Conseil municipal peut procéder au vote à main levée ;

Considérant que le Conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **Désigne la** composition de la C.A.O avec les membres titulaires et les membres suppléants ci-après :

Titulaires :

- Pierre BERGERET
- Claire SCHUTZ
- Eric GAUTIER
- Jean-Baptiste RIO
- Martine ESSAYAN

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251017-D2025-61-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Suppléants :

- Ghislaine BOUVIER
- Michèle JELEFF
- Pierrick JANNIN
- Jacques BLANCHIN
- Julien RANC

2) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2025.

Affichée le : 17/10/2025

Transmise en préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 17/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251017-D2025-61-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025